
Conditions Générales de Vente Sunêlia Vacances

EMPLACEMENT PLEIN AIR

Le forfait de base comprend :

- ✓ 1 personne, la 2ème personne est gratuite
- ✓ L'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux sanitaires
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement

HÉBERGEMENT

Le forfait de base comprend :

- ✓ 4 à 8 personnes (bébés et enfants compris), selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué
- ✓ L'emplacement pour 1 voiture
- ✓ L'accès aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments dans chaque établissement.
- ✓ Nos hébergements sont entièrement équipés en ustensiles de cuisine, vaisselle, mobilier, couvertures et oreillers.
- ✓ Dans la plupart des établissements, les draps ne sont pas fournis, possibilité de location sur place, sur réservation.

Les établissements Sunêlia refuseront l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué (bébé et enfants compris).

Tous les prix de location figurant dans le présent catalogue sont TTC. La TVA appliquée est celle en vigueur actuellement à la date d'édition du présent catalogue au taux de 10%. Toute modification de ce taux entre la date de réservation et la date du séjour, entraînera la modification des prix de location TTC en conséquence.

CAUTION

En hébergement, une caution de 500€ maximum vous sera demandée à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée à la fin du séjour ou renvoyée 5 jours après votre départ, après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Une somme forfaitaire sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant votre départ.

TAXE DE SÉJOUR

Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes d'implantation des établissements, et n'est pas incluse dans le prix du séjour (Voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement).

FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier d'un montant maxi de 40€ vous seront facturés lors de votre réservation en emplacement plein air et en hébergement.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- ✓ Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, un règlement de 30% du montant du séjour, majoré des frais de dossier, doit être réglé lors de la réservation.
- ✓ En hébergement et en emplacement plein-air, le solde doit être réglé 30 jours avant la date de votre arrivée.
- ✓ Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, l'intégralité du montant du séjour majoré des frais de dossier doit être effectuée lors de la réservation.

A réception de votre demande de réservation, l'établissement sélectionné vous enverra, en fonction des places disponibles, une confirmation de location.

Toutefois, il convient de téléphoner pour connaître les disponibilités, préalablement à l'envoi de votre courrier.

DÉLAI DE RÉTRACTION

En vertu de l'article L121-21-8 loi du 2014-344 du code de la consommation l'ensemble des services et prestations proposés sur ce site, n'est pas soumis au droit de rétraction prévu aux articles L.121-20 et suivants du code de la consommation.

En conséquence, les prestations de services d'hébergement et de loisirs commandés sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation ci-jointes

ANNULATION

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de l'établissement. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir :

- ✓ les frais de dossier
- ✓ un montant égal à 20% du coût intégral de votre séjour, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée.
- ✓ le montant intégral de votre séjour, en cas d'annulation à moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Une assurance complémentaire vous permettant d'obtenir le remboursement du montant de votre séjour en cas d'annulation suivant certaines conditions pourra vous être proposée par l'établissement (se reporter aux conditions particulières de vente de l'établissement).

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- ✓ Pour les jours et heures d'arrivée et de départ, voir tableau des tarifs de chaque établissement
- ✓ Le dépassement des horaires, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.
- ✓ En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la facturation sera établie sur la base des dates d'arrivée et de départ définies sur le contrat de réservation. Si vous ne vous présentez pas, passé 48 heures sans nouvelles de votre part par écrit, votre réservation sera annulée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

ANIMAL DOMESTIQUE

- ✓ Les animaux sont acceptés dans certains établissements en emplacement plein air et en hébergement avec supplément, payable à la réservation (voir tableau «Suppléments divers» de chaque établissement).
- ✓ En hébergement, quand ils sont acceptés, un seul par location.
- ✓ Lorsqu'ils sont admis (voir tableau "Suppléments divers" de chaque établissement), vous devez les tenir en laisse et pouvoir présenter leur carnet de vaccination à jour et leur tatouage. Les chiens de race Rottweilers, American Staffordshire Terriers, Staffordshire Terriers, Rosas, ou chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux 4 races citées précédemment sont formellement interdits.

DIVERS

Dans certains établissements le port du bracelet est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.

Les prix s'entendent TTC.

LITIGE

En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu d'implantation de l'établissement. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont disponible sur le chaque site. Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique: www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Seul l'établissement répond des obligations au titre de ce règlement à l'égard du client. La société Sunélia ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de manquement d'un établissement à ses obligations.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre séjour sur nos campings, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

NOTE IMPORTANTE

Aucune brochure ne peut être à l'abri d'éventuelles erreurs. Veuillez-vous faire confirmer les prix à la réservation, seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

SAS Sunélia au capital de 264 000 €

414 833 616 R.C.S Bordeaux

Inscription au registre des opérateurs de
voyage et de séjours n°IM033100040

Garantie financière : APST

Assurance SAS Sunélia LE GAN -4/6 avenue d'Alsace 92003 La Défense cedex.

Conditions Générales de Vente Le Bois Fleuri

1. Les noms et dates de naissance de toutes les personnes qui occuperont l'hébergement doivent être précisés. Le numéro de la plaque d'immatriculation devra également être transmise le jour de l'arrivée ou à la réservation. Si la location est acceptée, elle le sera pour les personnes inscrites. Elles ne pourront en aucun cas être remplacées par des tiers. Le non respect de cette clause entraînera l'annulation du contrat et la perte des arrhes versées lors de la réservation.
2. Toute demande de location faite par un mineur ou incluant des mineurs non accompagnés de leur représentant légal ne pourra être acceptée.
3. Votre option est valable 10 jours. Vous devez nous faire parvenir le contrat de location et le règlement des arrhes à hauteur de 25% du prix de la location dans ce délai. Si nous ne recevons pas le contrat et les arrhes, votre option est automatiquement annulée, sans lettre de relance ou de rappel. Si votre réservation est effectuée moins d'un mois avant votre arrivée, vous devez verser la totalité du montant de votre réservation.

Le solde de votre séjour doit être réglé un mois avant votre arrivée. Vous pouvez envoyer un chèque par courrier à l'ordre du Bois Fleuri SAS ou effectuer un virement bancaire. Nos coordonnées bancaires sont:

IBAN (International Banking Account Number) : FR 76 1710 6011 6718 8981 4900 028

SWIFT (Bank Identification Code) : AGRIFRPP871

BOIS FLEURI SAS ROUTE DE SOREDE
66700 ARGELES SUR MER

4. Les modes de paiement acceptés sont : espèces, carte (sauf AMEX), chèques vacances, virement bancaire. Les chèques bancaires ne sont plus acceptés sauf pour la caution.
5. Une caution vous sera demandée à votre arrivée (chèque, CB ou espèces). Une caution de 200€ pour votre location comprenant une clé et une carte magnétique pour la barrière automatique. Si vous souhaitez une clé supplémentaire, une caution de 20€ sera demandée et pour une carte magnétique, le montant de la caution sera de 50€. Elle sera détruite ou restituée à la fin de votre séjour après votre départ après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et/ou de la valeur du matériel manquant ou détérioré.
6. Il est strictement interdit de loger plus de personnes que la capacité maximale de votre hébergement. (1 bébé est comptabilisé comme 1 personne).
7. La location est personnelle. Il est interdit de céder ou sous-louer à un tiers.
8. Si plusieurs familles doivent se succéder, il est indispensable de faire une demande de location pour chaque famille.
9. La remise des clés de l'hébergement à l'arrivée est 16h. La Direction se réserve le droit de décaler cet horaire sans préavis si l'hébergement n'est pas prêt à l'heure dite.

10. Nous aviser de tout retard éventuel d'arrivée afin de conserver votre location. Au-delà de 36 h de retard sans que nos services aient été prévenus, le contrat sera résilié et les arrhes versées conservées à titre de premiers dommages et intérêts.
11. Préciser exactement la date de votre arrivée et celle de votre départ. Min. 2 nuits en basse saison, min. 7 nuits en haute saison (samedi/mercredi)
12. La garantie soleil et la garantie annulation sont incluses pour tout séjour de 7 nuits minimum. Voir les conditions sur le site www.sunelia.com
13. Jour de départ : votre hébergement doit être libéré à 10h au plus tard. Si vous partez après 10h00, il vous sera facturé 1 nuit supplémentaire selon les tarifs en vigueur à cette date. Lors de chaque départ, un état des lieux est effectué. Le locataire devra informer la réception, le jour de son arrivée, de tout problème concernant la location. Toute dégradation le jour du départ devra être payée par l'occupant. Une somme forfaitaire de 80€ sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant le départ. En cas de départ express ou en dehors des heures d'ouverture de la réception, les cautions seront gardées en attendant qu'un état des lieux soit effectué par l'équipe technique. Et votre caution sera rendue par virement bancaire ou détruite. Sunélia Le Bois Fleuri sera donc seul juge de la qualité du nettoyage.
14. En cas de départ anticipé aucun remboursement ne sera effectué sauf si vous avez souscrit une assurance annulation et que la cause du départ est incluse dans les conditions d'utilisation.
15. Toute demande particulière concernant le séjour devra être effectuée au plus tard lors de la réservation et du paiement de l'acompte. La Direction ne peut garantir toutefois l'attribution d'un numéro de logement précis.
16. Sont inclus dans le tarif de la location : l'électricité, l'eau, le gaz, le wifi illimité pour 4 appareils en même temps et un véhicule.
17. Un supplément obligatoire est demandé à l'arrivée comprenant : l'adhésion club, la taxe communale et l'éco-participation : 1,80€/adulte/jour.
18. En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas remboursées. Pensez à souscrire une assurance annulation.
19. Les éventuelles réclamations concernant votre hébergement ou les prestations fournies doivent être transmises par écrit au Bois Fleuri pendant votre séjour. Après votre départ, aucune réclamation ne sera prise en considération.
20. Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées dans le logement. Les voyageurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.
21. Le consommateur a la possibilité de se rétracter jusqu'à 14 jours après sa réservation dans l'établissement.
22. Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;
- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 – Paris

Règlement Intérieur

I-CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer en camping, il faut y avoir été autorisé par son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2°) FORMALITES DE POLICE

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) ACCES

Pour l'accès au camping et aux activités, il vous sera remis un bracelet permanent à porter pendant toute la durée de votre séjour.

4°) MINI-CLUB

Les activités pour les enfants de 4 à 12 ans sont gratuites. Le règlement intérieur du Mini-Club est à consulter sur place. Le Mini-Club peut refuser l'accès aux familles qui n'auraient pas respecté les horaires ou dont l'enfant pourrait occasionner une gêne au bon fonctionnement de ce service.

4°) RESPONSABILITE

La sécurité des enfants dans le parc incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux, notamment aux abords des complexes aquatiques et des aires de loisirs.

5°) ANIMAUX

a) Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés, mais la Direction se réserve le droit de rompre une réservation si le nombre ou l'espèce des animaux lui semble contraire à la vie en bon voisinage dans le camping. Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis. Les chiens de catégorie 2 uniquement en laisse avec muselière.

A votre arrivée vous devez montrer le carnet de vaccination en cours de validité. Tatouage obligatoire. Nous acceptons 1 chien par hébergement et le supplément s'élève à 2.50€ par jour.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

b) Insectes, rongeurs et animaux sauvages

Les nombreux agréments de la vie en camping compensent largement les légers désagréments du plein air. Les insectes et autres «petites bêtes» font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping...Nous vous conseillons de conserver les produits alimentaires dans des endroits fermés et garder les portes et fenêtres fermés.

6°) PROBLEMES TECHNIQUES

La Direction n'est pas responsable pour des manquements causés par des pannes techniques. La Direction se garde le droit d'effectuer si nécessaire des travaux d'urgence et/ou d'effectuer d'éventuelles contrôles d'entretien par mesure de sécurité pendant votre séjour.

7°) COFFRE FORT

Coffre-fort en location dans la réception. Protégez donc ce qui vous est cher. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

8°) FEUX

Les feux ouverts et les barbecues au charbon de bois sont strictement interdits sauf dans nos points barbecues protégés prévus à cet effet.

9°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché en réception. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

10°) MODALITES DE DEPART

Lors de chaque départ (à 10h maximum le jour du départ), un état des lieux est effectué.

Le locataire devra informer la réception, le jour de son arrivée, de tout problème concernant la location. Toute dégradation le jour du départ devra être payée par l'occupant. Une somme forfaitaire de 80€ sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant le départ. En cas de départ express ou en dehors des heures d'ouverture de la réception, les cautions seront gardées en attendant qu'un état des lieux soit effectué par l'équipe technique. Votre caution sera rendue par virement bancaire ou détruite. Sunélia Le Bois Fleuri sera donc seul juge de la qualité du nettoyage.

11°) BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 24H et 7H.

12°) VISITEURS

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout comme eux, ils doivent respecter le règlement intérieur. Ils sont obligés de se présenter à la réception et doivent garer leur voiture sur le parking à l'extérieur du camping. Ils n'ont pas accès aux activités du camping, ni au petit train, ni à l'espace aquatique et doivent quitter la structure avant 22h00.

13°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 24h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

14°) TENUE ET ASPECT DES HEBERGEMENTS ET DES INSTALLATIONS COMMUNES

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect des hébergements et des installations et infrastructures, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'hébergement qui aura été loué durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le voyageur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

15°) TENUE DANS L'ESPACE AQUATIQUE

Seuls les slips de bain, shorts de bain, bikinis 2 pièces, bikini 1 pièce et T shirt anti-UV enfants sont autorisés dans les bassins de l'espace aquatique.

16°) PRESTATIONS

La Direction se garde le droit de décaler certaines prestations ou horaires de services sans préavis.

17°) SECURITE

a) Incendie

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Les plans d'évacuation se trouvent au niveau du bloc sanitaire 1 et au Podium.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et auprès du MNS (espace aquatique).

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

18°) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant n'est accepté dans les espaces communs.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

19°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

20°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

La Direction mettra un terme immédiat au séjour sans indemnité ni compensation en cas de non-respect du règlement intérieur ; infractions aux règles de bon voisinage, incivilités et tout autre fait de nature à porter atteinte à l'harmonie au sein du Camping.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II- ANNEXES

ANNEXE 1

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation aux activités (sportives) organisées est toujours facultative. Les vacanciers doivent être conscients que la participation engendre toujours un risque. La participation aux activités organisées, votre séjour et/ou l'utilisation de nos installations restent sous votre propre responsabilité. D'éventuels dommages causés ou frais engendrés restent à votre charge. Les vacanciers sont tenus de souscrire à une assurance responsabilité civile qui couvre tous les risques.

ANNEXE 2

CONDITIONS PARTICULIERES

Il est impossible d'élire domicile sur notre camping.

Les résidences mobiles s'assimilent à des caravanes et doivent garder en permanence leur moyen de mobilité (roues et barre de traction).

Les terrasses et auvents sont autorisés à condition d'être ouverts et démontables sans élément de liaison avec la résidence mobile.

Les abris de bois, de tôle ou autres matériaux sont interdits.

Les installations complémentaires tels que les auvents souples, les revêtements de sol sont autorisés à condition de ne pas poser d'obstacle de la résidence mobile.